

N° 23 - 399

Objet :
Modification de la composition du
Conseil Local de Sécurité et
de Prévention de la Délinquance
et de la Radicalisation

VU l'article D.2211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D132-7 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté municipal n° 22 – 246 du 11 mars 2022 fixant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Considérant la démission de Mme Pascale QUENETTE, conseillère municipale, il convient de modifier la composition du conseil

ARRETONS :

Article 1 : La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de la ville de Digne-les-Bains est modifiée comme suit :

- Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire de Digne-les-Bains, membre de droit, Présidente du Conseil
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, membre de droit
- Monsieur le procureur de la République, membre de droit
- Madame la présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, membre de droit
- Madame la présidente de Provence Alpes Agglomération, membre de droit
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, représentant nommé des services de l'Etat
- Monsieur le directeur du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert Digne-Gap de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes-Vaucluse, représentant nommé des services de l'Etat
- Madame la directrice du service inter-départemental d'insertion et de probation 04-05, représentante nommée des services de l'Etat
- Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé des Alpes de Haute-Provence, représentant nommé des services de l'Etat
- Madame la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, représentante nommée des services de l'Etat
- Monsieur le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, représentant nommé des services de l'Etat
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant nommé des services de l'Etat
- Monsieur le délégué du Préfet à la politique de la ville, représentant nommé des services de l'Etat
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement des lycées et collèges de Digne-les-Bains, représentants nommés des services de l'Etat
- Monsieur le directeur de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Alpes de Haute-Provence (A.D.S.E.A.)
- Monsieur le président de la société Habitation de Haute Provence
- Monsieur le directeur de la société ERILIA

- Monsieur le président de l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes des Alpes de Haute-Provence (AMAV)
- Monsieur le Directeur du Comité d'Education pour la Santé des Alpes de Haute-Provence (C.O.D.E.S.)
- Monsieur le directeur de l'Union Départementale des Actions Familiales de Haute-Provence (U.D.A.F.)
- Monsieur le directeur de l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (A.P.P.A.S.E.)
- Madame la directrice du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- Monsieur le responsable du service addictologie, service de soins en toxicodépendance du centre hospitalier de Digne-les-Bains
- Monsieur le Président de la mission locale des Alpes de Haute-Provence
- Madame Céline OGGERO BAKRI, adjointe au maire
- Madame Marie-José SERY, adjointe au maire
- Monsieur Pierre SANCHEZ, adjoint au maire
- Monsieur Léon FATIO, conseiller municipal
- Monsieur Boulares SOLTANI, conseiller municipal .
- Monsieur Antoine THOUROUDE, conseiller municipal
- Monsieur Georges PEREIRA, vice-président de Provence Alpes Agglomération et conseiller municipal
- Madame Sonia FONTAINE, Vice-Présidente de Provence Alpes Agglomération
- **Ou leurs représentants.**

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 22 – 246 en date du 11 mars 2022.

Article 3 : En tant que de besoins, des maires des communes-membres de Provence Alpes Agglomération et des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2.
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2.. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 21 Avril 2023

- Pour le maire de Digne-les-Bains -
l'adjointe Déléguée



Céline OGGERO BAKRI
Céline OGGERO BAKRI